

AVIS AUX MÉDIAS

Pour publication immédiate – le 19 janvier 2012

ENTENTE CONCLUE À L'ÉCHELLE DU CANADA DANS LE CADRE DES RECOURS COLLECTIFS CONTRE VIOXX

LONDON, ONTARIO – Une entente a été conclue qui, si elle est approuvée par les tribunaux et mise en œuvre intégralement, réglera les recours contre Vioxx à l'échelle du Canada.

Des recours collectifs ont été déposés à l'échelle du Canada au nom de personnes qui ont utilisé ou acheté du Vioxx, un analgésique sur ordonnance distribué par Merck Frosst Canada Ltd. (« Merck »), qui a été offert au Canada jusqu'au 30 septembre 2004. Les poursuites contenaient des allégations selon lesquelles les personnes qui prenaient du Vioxx couraient un risque plus élevé d'être victimes de divers problèmes de santé, notamment d'une crise cardiaque (infarctus du myocarde), d'un arrêt cardiaque soudain ou d'un accident ischémique cérébral, sans qu'aucun avertissement approprié au sujet de ces risques plus élevés n'ait été émis.

Les allégations faites dans les recours collectifs n'ont pas été prouvées devant les tribunaux et les tribunaux n'ont adopté aucune position quant à la véracité ou le bien-fondé des allégations ou réponses présentées par l'une ou l'autre des parties. Merck nie les allégations.

L'entente représente un montant maximum de 36 881 250,00 \$, en fonction du nombre de recours finalement approuvés, et comprend les paiements versés aux assureurs de soins médicaux provinciaux, le règlement des frais juridiques et le règlement des frais d'administration des avis et recours. Si l'entente est approuvée par les tribunaux, les personnes (ou leurs successions) pourraient avoir le droit de recevoir un paiement si elles ont pris du Vioxx, puis si elles ont été victimes d'un infarctus du myocarde, d'un arrêt cardiaque soudain ou d'un accident ischémique cérébral. Les conjoints et enfants des demandeurs admissibles pourraient également avoir droit à un paiement.

Selon Michael Peerless de Siskinds LLP, l'un des principaux avocats des demandeurs qui ont négocié l'entente, « bien que ces négociations aient été longues et difficiles, il faut féliciter Merck d'avoir traité cette question de manière équitable et pertinente ».

L'avocat du groupe est extrêmement satisfait de l'entente qui, si elle est approuvée par les tribunaux, entraînera le versement de paiements considérables aux demandeurs admissibles. « Ceci représente un excellent résultat dans une cause extrêmement difficile », affirme Simon Hebert, l'un des avocats représentant les membres canadiens du groupe des recours contre Vioxx. « En vertu des modalités de l'entente, les demandeurs admissibles recevront un paiement basé sur le type d'événement qu'ils ont connu et divers autres facteurs, notamment la durée d'utilisation du Vioxx et les facteurs de risque. »

Les personnes qui ont utilisé du Vioxx au Canada sont représentées par un consortium de cabinets à l'échelle du pays. Les membres du groupe qui souhaitent obtenir plus d'information doivent consulter le site Web www.vioxxnationalclassaction.com.

Des avis sur les futures audiences d'approbation de l'entente seront publiés sous peu. Si l'entente est approuvée par les tribunaux, d'autres avis seront publiés pour fournir des renseignements sur la marche à suivre pour déposer un recours aux fins de paiement.

Pour plus de renseignements :

Veillez communiquer avec Michael Peerless au 519 660-7866 (mike.peerless@siskinds.com) pour les demandes en anglais ou avec Simon Hebert au 418-694-2009 pour les demandes en français.